

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue à huis clos, par visioconférence, le **18 juin 2020 à 9 h 33**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale, la greffière adjointe et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Terrasses sur rue - autorisation de la consommation d'alcool et musique
6. Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA
7. Abolition de fonction - Service de police
8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 9 h 33.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2020

CA20 06 126 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CA20 06 127 5. Terrasses sur rue - autorisation de la consommation d'alcool et musique

CONSIDÉRANT les impacts liés à la pandémie de la COVID-19 sur les rues commerciales du secteur centre-ville et du Village;

CONSIDÉRANT que la Ville met en place un programme d'aide afin d'inciter certains commerçants à construire des terrasses sur rue, sur des cases de stationnement de la rue de Saint-Jovite et sur le chemin du Village;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit non seulement dans l'optique d'aider les commerçants mais a aussi pour but de créer de l'ambiance, notamment avec de la musique, le tout en conformité avec les dispositions du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

CONSIDÉRANT que les commerçants visés par le programme d'aide sont reliés à l'alimentation et que certains d'entre eux possèdent un permis d'alcool de la Régie des Alcool et des Jeux du Québec (RACJ);

CONSIDÉRANT que l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'autoriser, pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2020, au centre-ville sur la rue de Saint-Jovite et au Village sur le chemin du Village, les entreprises suivantes ayant obtenu et signé une occupation du domaine public temporaire de la Ville, à vendre et à permettre la consommation d'alcool sur les terrasses sur rue, de manière responsable et selon les termes et conditions de la RACJ :

SECTEUR CENTRE-VILLE

Sur la rue de Saint-Jovite

1191 (COQ CHANTANT)	1095 (LA MAISON DU SPAGHETTI)	1074 (JACKALOPE)
1036 (BOULANGERIE LA FAYETTE)	1006 (SUSHI SHACK)	973 (VIEUX FOUR)
965 (PATISSERIE L'INSTANT GOURMAND)	963 (LINA RESTAURANT EXPRESS)	890 (LE GRILL ST-GEORGES)
875 (LA BERGANDOISE)	855 (ANTIPASTO)	852 (ARÔME DE CAFÉ)
839 (DES PETITS VENTRES)	814 (PIZZA & CIE)	804 (TACOS LOLITAS)
795 (LA ROULOTTE)	780 (MILLE PÂTES)	764 (ST-AMOUR ÉPICERIE URBAINE)
708 (C'EST LA VIE)		

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2020

Sur la rue Labelle

532 (ATELIER C)

Sur la rue Saint-Georges

444 (SEB L'ARTISAN
CULINAIRE)

441 (MAISON DU
BRASSEUR)

Sur la rue Lacasse

418 (SAUCISSES &
SAUCISSONS)

SECTEUR DU VILLAGE

Sur le chemin du Village

1885 (PUB MONT-
TREMBLANT)

1900 (RESTO PUB AU
COIN)

1908 (O CAFÉ VIEUX
TREMBLANT)

1918 (LA SANDWICHERIE)

1926 (MILLY'S)

1940 (ITAL DELLI)

2047 (PALLETTE DE BINE)

Sur le chemin Plouffe

(AUBERGE PORTE
ROUGE -1874 ch. du
Village)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA20 06 128

6. Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que les services de réponse au 9-1-1 pour le territoire de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant seront désormais assurés par un nouveau fournisseur, et ce, au plus tard le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée et que l'ancien fournisseur devra toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

CONSIDÉRANT que le centre d'urgence 9-1-1 constitue une compétence d'agglomération qui s'exerce, par la municipalité centrale, globalement pour les territoires de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de verser désormais, pour et à l'acquit de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4;

QUE la présente ait un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et au fournisseur de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2020

service des sommes ainsi versées;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CA20 06 129

7. Abolition de fonction - Service de police

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la répartition des appels d'urgence 9-1-1 au Service de police, il y a lieu d'abolir le poste de chef d'équipe 9-1-1, lequel est actuellement vacant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'abolir le poste de chef d'équipe 9-1-1 au Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CA20 06 130

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 9 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Marie Lanthier
Greffière

Initiales	
Maire	Greffe